

Au conseil municipal du 24 novembre 2015

1) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales un premier schéma départemental de coopération intercommunale avait été élaboré par le préfet en 2011 pour simplifier et rationaliser la carte intercommunale du département de l'Isère. Son application au 1^{er} janvier 2014 avait ainsi fait passer de 37 à 27 le nombre de groupements de collectivités iséroises (Communauté de communes et communauté d'agglomération). Pour notre territoire ce schéma avait abouti à la création au 1^{er} janvier 2013 de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors qui a regroupé la communauté de communes de Vinay (17 communes) avec celle de Vercors Isère (3 communes : La Rivière, Montaud et Saint Quentin sur Isère).

La deuxième phase de la réforme territoriale a été précisée par la loi du 8 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe). Sur ces bases, le préfet a élaboré un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale en septembre 2015 qui prévoit une diminution de 27 à 18 du nombre de groupements de collectivités iséroises (Communauté de communes et communauté d'agglomération) ainsi que la dissolution de nombreux syndicats intercommunaux.

Pour le Sud Grésivaudan, le projet de schéma préconise la constitution d'une intercommunalité unique au travers de la fusion des communautés suivantes :

- communauté de communes Chambaran Vinay Vercors,
- communauté de communes du Pays de St Marcellin,
- communauté de communes de la Bourne à l'Isère.

Cette fusion entraînera la dissolution des syndicats suivants :

- syndicat mixte du Pays Sud Grésivaudan,
- syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Sud Grésivaudan,
- syndicat à vocation multiple de l'agglomération de Saint Marcellin.

Par ailleurs une disposition de ce projet prévoit la dissolution du syndicat scolaire intercommunal St Gervais, Cognin les Gorges et Rovon.

La nouvelle communauté de communes du Sud Grésivaudan serait alors créée au 1^{er} janvier 2017. Elle comporterait 48 communes et 45 000 habitants.

Le schéma départemental a été adressé par le préfet fin septembre 2015 pour avis à tous les maires et présidents de communautés de communes et de syndicats qui disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer par délibération.

C'est dans ce cadre que le maire sollicite l'avis du conseil municipal.

En préambule le maire rappelle que ce projet de fusion des trois communautés de communes du Sud Grésivaudan est évoqué depuis plusieurs années. Il déplore toutefois le peu de débats et de séances de travail organisés au sein de notre communauté de communes en vue de la préparation à cette fusion.

Le maire présente les différentes compétences exercées actuellement par les trois communautés de communes qui sont assez semblables. Les compétences eau et assainissement qui sont assurées par la 3C2V ne le sont cependant pas dans les deux autres collectivités. Or l'obligation pour la nouvelle communauté de communes de prendre ces compétences ne sera effective qu'au 1^{er} janvier 2020. Il est donc indispensable d'obtenir des garanties de maintien d'une gestion intercommunale sur le territoire de la 3C2V pendant la période transitoire.

.../...

Le maire rappelle également que depuis de nombreuses années les trois collectivités mènent des actions communes dans différents domaines.

Après discussion où chacun s'exprime sur les avantages et les inconvénients d'une fusion, le conseil municipal par 10 voix pour et une abstention :

- approuve le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant la création d'une intercommunalité unique en Sud Grésivaudan en lieu et place de communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de St Marcellin, de la Bourne à l'Isère.

- s'oppose à la disposition du schéma départemental qui prévoit la dissolution du syndicat scolaire intercommunal St Gervais, Cognin les Gorges et Rovon.

- demande que les compétences eau et assainissement continuent à être exercées de manière intercommunale sur le territoire de la 3C2V sur la période 2017/2020.

2) Déclaration préalable pour les chantiers forestiers

Notre commune fait partie du territoire des Chambaran, doté depuis 2009 d'une charte forestière. Il s'agit d'un outil d'animation et de développement de la filière forêt-bois sur le massif. Il permet d'engager des actions visant à améliorer la gestion, l'exploitation et l'usage de la forêt dans le respect de toutes ses composantes : sociale, environnementale et économique. En particulier, la charte forestière pilote depuis peu une action qui vise à un meilleur encadrement des chantiers forestiers pour préserver l'état des chemins.

Dans le cadre de cette charte il est proposé à chaque commune du territoire des Chambaran de délibérer pour instaurer une déclaration préalable en mairie avant tout chantier forestier.

Ce dispositif prévoit :

- une déclaration auprès de la commune par le propriétaire, ou l'acheteur de la coupe, du chantier qu'il envisage d'effectuer ;
- un état des lieux réalisé en commun avant le chantier ;
- un second état des lieux à l'issue du chantier et en cas de dégradation constatée la nature des travaux de remise en état à effectuer.

Le conseil municipal valide ce dispositif et charge le maire de sa mise en application.

3) Convention de déneigement 2015/2016

Une convention pour assurer le déneigement de la commune est nécessaire chaque année. Le déneigement de l'ensemble de la commune est assuré par Gérard Amieux sur les bases suivantes :

- Un forfait d'astreinte de 250 € mensuel pour les mois de décembre, janvier, février et mars.
- Des vacations horaires d'intervention de 55 € de l'heure.
- Une majoration de 5,50 € de l'heure pour les dimanches et jours fériés.

Le maire propose de reconduire cette convention sur les mêmes bases.

Le conseil autorise le maire à signer cette convention avec Gérard Amieux.

.../...

4) Convention de participation financière au centre médico-scolaire de saint Marcellin

La ville de Saint Marcellin a établi un projet de convention concernant la participation financière des communes au fonctionnement du centre médico-scolaire. Cette participation est calculée sur la base 0,54 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune soit 25,92 € pour 48 élèves.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention avec la ville de Saint Marcellin.

5) Renouvellement du contrat de maintenance de logiciels

Acceptation du devis de la société JVS-MAIRISTEM d'un montant de 424,68 € HT pour la maintenance des logiciels qu'elle fournit à la commune.

6) Questions diverses.

- **Convention SPA 2016**

Afin de pouvoir bénéficier des services de la SPA du Nord Isère la commune doit signer chaque année une convention avec cet organisme.

La convention proposée par la SPA prévoit un montant d'indemnité fixé à 0,32 € par an et par habitant, avec un montant forfaitaire annuel qui ne peut être inférieur à 200 €. Elle comporte notamment la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière.

Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer la convention avec la SPA du Nord Isère pour l'année 2016.

- **Assistance financière 2016.**

Le maire rappelle que la commune fait appel depuis plusieurs années à Hubert de Guillebon, HdG Consultant, pour l'assister sur le plan financier. Il souligne l'importance de l'aide apportée dans l'élaboration et le suivi des budgets ainsi que pour l'établissement de perspectives à moyen et long terme.

Il présente la proposition de HdG Consultant pour l'assistance financière 2016. Ce devis comporte plusieurs phases de travail d'une durée totale de 2,35 jours pour un coût total de 1 480,50 € TTC.

Le conseil accepte cette offre et autorise le maire à signer les documents nécessaires.